

Objet : Convention-cadre de coopération avec l'Astee

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20181023-2018067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - Astee, association à caractère scientifique et technique, dont le siège est établi 51 rue Salvador Allende, à Nanterre (Hauts de Seine), définissant le cadre de leur coopération dans le domaine de la formation, pour une durée d'un an renouvelable.